

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2016

L'an deux mil seize, le treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✕ **Date de convocation du Conseil municipal : 08 septembre 2016.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, M. FAUCHER, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme WYSE, M. TALBOT, Mme PLOYEZ, M. ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Iphigénie WYSE à M. David AUBER.

↳ M. Christophe TALBOT à M. Didier FAUCHER.

↳ Mme Séverine ROTUREAU à Mme Annie DUCHEZ.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 19 ➡ présents : 15 ➡ votants : 18

✕ Madame Martine ALLAIN a été élue secrétaire de séance.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de six décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2016-012

CONTRAT DE PRESTATIONS PERIODIQUES POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ERP ET AIRES DE JEUX (MODIFICATIF)

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de prestations périodiques, pour une durée de 3 ans, concernant les vérifications réglementaires des installations électriques, des alarmes incendie, des systèmes de désenfumage, des installations de gaz et des aires de jeux avec la société X, d'un montant annuel de 3 600 € H.T. soit un montant de 4 320 € T.T.C.

Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : «Maintenance».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1^{er} aout 2016.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 19-08-2016

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

N° 2016-013

LOCATION D'UN LOCAL
9 RUE NOVIHERIA

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 1^{er} août 2016 et pour une durée de deux ans, un local de 13 m², situé au 9, rue Novihéria à Saint-Varent, à Madame X, pour un montant mensuel de 61,23 € H.T. payable à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1er août 2016.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 19-08-2016

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2016-014

LOCATION D'UNE PARTIE DU LOCAL COMMERCIAL
9 RUE NOVIHERIA

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour une durée de six ans, une partie du local commercial, situé au 9, rue Novihéria à Saint-Varent, à Monsieur X, agent général d'assurances pour la Mutuelle de Poitiers, pour un montant mensuel de 296,73 € H.T. payable à terme d'avance et révisable chaque année, augmenté de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 18 € pour l'année 2016. Ce dernier montant sera modifié chaque année en fonction de la taxe effectivement payée par la commune.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 août 2016

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2016-015

MISSION D'OPTIMISATION DES DEPENSES DE TAXES FONCIERES

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter la lettre de mission de la société X afin de rechercher des économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune.

La rémunération du prestataire sera calculée au taux de 40% des économies effectivement réalisées par la commune sur 2 ans.

Cette dépense sera réglée à l'article 6226 : «Honoraires».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 25 août 2016.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

N° 2016-016

**LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL
DU 34, RUE NOVIHERIA**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 6 septembre 2016, le logement situé au 34, rue Novihéria à Saint-Varent à Madame X pour un montant mensuel de 449,21 € payable à terme échu, comme le stipule le contrat de location (101,78 m² X 4.54 €).

2) De fixer le montant des charges mensuelles à 12,65 € pour l'entretien de la chaudière et à 14 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit un total de charges mensuelles de 26,65 €.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 septembre 2016.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

LOCATION D'UN BUREAU
24, RUE DE LA GENDARMERIE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de six ans, un bureau de 37 m², situé au 24, rue de la Gendarmerie à Saint-Varent, à Monsieur X, dessinateur en bâtiment, pour un montant mensuel de 150 € H.T. payable à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 13 septembre 2016

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

Le Maire,
Pierre RAMBAULT

1)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA RUE NOVIHERIA
ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES MURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à des aménagements sur l'espace rendu libre suite à la démolition de deux maisons dans le bas de la rue Novihéria. Parmi ces aménagements, il est envisagé de réhabiliter les murs restants.

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société X d'un montant total de 16 734,69 € H.T.

La dépense est inscrite à l'article 2152 - opération 170 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société X d'un montant total de 16 734,69 € H.T., soit 20 081,63 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

2)

RENOVATION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC **AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n° 3 au marché de rénovation et maintenance de l'éclairage public 2015-2017 conclu avec la société X, afin de prendre en compte la fourniture et la pose de 3 prises guirlandes rue de la Gendarmerie. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value globale de 555,00 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

3)

GEREDIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE LIÉE AU **PASSAGE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN – RUE DE LA MARE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles situées à SAINT VARENT et cadastrées :

- BS n°241
- BS n°244
- BS n°246

Pour les parcelles cadastrées BS n°241 et BS n°246 :

La commune en est propriétaire suite à l'acquisition du 19/10/1993 et enregistrée au service de la publicité foncière le 20/12/1993 Volume 1993P numéro 3848.

Pour la parcelle cadastrée BS n°244 :

La commune en est propriétaire suite à un échange datant du 3/05/2000 enregistré au service de la publicité foncière le 5/05/2000 Volume 2000P numéro 1405.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu en janvier 2001 une convention de servitude liée au passage d'un réseau souterrain avec la société X pour la reprise des départs du réseau HTA à 15 000 et 20 000 Volts suite à la construction d'un nouveau poste.

Monsieur le Maire précise que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique souterraine a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX - 26 boulevard Maréchal Joffre à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude suivante :

Établissement et exploitation d'une ligne électrique souterraine de type : 15.20 KV,
Établissement à demeure dans une bande de 0,30 mètre de large, sur une portion du terrain ci-dessous désigné, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 290 mètres dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètre de la surface après travaux,
Établissement en limite des parcelles cadastrales de bornes de repérage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrées suivantes :

Des terrains, situés à SAINT VARENT (79330).

Lesdits immeubles cadastrés de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	BS	241	Les Bournais Sud	04 a 25 ca
	BS	244	Les Bournais Sud	25 a 41 ca
	BS	246	Les Bournais Sud	10 a 90 ca
Contenance totale				40 a 56 ca

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de SAINT VARENT et la société GEREDIS.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

4)

CONVENTION DEFINITIVE D'EFFACEMENT DES RESEAUX **RUE DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'embellissement et l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du Comité Technique d'Enfouissement des Réseaux des Deux-Sèvres (C.T.E.R.) pour l'effacement des réseaux d'une partie de la rue de la Gendarmerie. Le C.T.E.R. a étudié le dossier : l'effacement du réseau électrique B.T. et téléphonique a été retenu au titre du programme « Syndicat Environnement 2014 ».

Les travaux ayant été réalisés début 2016, le montant définitif des travaux est de :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques	42 168,78 €	42 168,78 €	0 €	0 €
Réseaux téléphoniques	3 379 €	0 €	2 771 €	608 €
Réseaux téléphoniques (Génie civil)	7 897,10	0 €	0 €	7 897,10 €
Réseaux éclairage public	5 205 €	0 €	0 €	5 205 €
Total	58 649,88 €	42 168,78 €	2 771 €	13 710,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- ✓ D'approuver la réalisation de cet aménagement, les montants définitifs et ses modalités de financement,
- ✓ De donner pouvoir au Maire pour établir et signer la convention définitive se rapportant à ce dossier.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-07-2016

5)

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté quatre organismes financiers pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Le montant maximal du financement est de **100 000,00 €**. La durée du contrat est de **un an**, à compter de la signature.

La réalisation peut se faire en une fois ou par tranches.

La meilleure proposition émane du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest avec un Taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 1,05 %. Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu et payés au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 365 jours. La commission d'engagement est de 150 €. La commission de non-utilisation est de **0,25 %**.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximal de **100 000,00 €**, auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les intérêts financiers à l'article 6618 : Intérêts des autres dettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le contrat de la ligne de crédit de trésorerie pour une durée d'un an avec le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et de remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

6)

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté une convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques avec la Communauté de Communes du Thouarsais afin de renforcer le développement de la lecture publique en mutualisant leurs moyens.

Dans le cadre de ce réseau, il convient d'harmoniser les tarifs et les modalités d'inscription de la médiathèque municipale avec ceux pratiqués par les autres adhérents du réseau.

Monsieur le Maire, propose donc de mettre en place les tarifs et les modalités suivants :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adulte	11,00 €	27,00 €
Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA	gratuit	11,00 €
Enfant (-13 ans)	gratuit	11,00 €
Jeune (13-18 ans) et étudiants	5,00 €	16,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Photocopie noir et blanc A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie couleur A4	0,90 €	0,90 €
Photocopie noir et blanc A3	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleur A3	1.50 €	1,50 €

*Communauté de Communes du Thouarsais

L'inscription est réalisée sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, d'un éventuel justificatif pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Sur présentation d'un justificatif de domicile, les thouarsais bénéficient de la gratuité (la mairie de Thouars rembourse le montant de l'adhésion à la CCT).

Les recettes des photocopies resteront dans le budget communal, celles des droits d'adhésion seront reversées à la C.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs et les modalités proposés.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

7)

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts de la régie de la médiathèque municipale, créée le 7 avril 1987 par arrêté municipal et modifiée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2015, afin d'encaisser les produits des photocopies suite à l'intégration de la commune dans le réseau intercommunal de bibliothèques avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Monsieur le Maire propose donc cette modification au Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la régie de recettes de la médiathèque municipale afin d'encaisser les produits des photocopies.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

8)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ECOLES DU THOUARSAIS

Monsieur le Maire fait part de l'augmentation de la cotisation pour l'adhésion à l'Association des Écoles du Thouarsais qui est passée de 30 € à 32 € par classe. Cette association a pour but de fournir des documents pédagogiques et du matériel aux écoles du Thouarsais, ainsi que proposer des animations culturelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les 2 € supplémentaires par classe, soit 24 € pour 12 classes, qui n'avaient pas été inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE : de verser une subvention de 24 € à l'Association des Écoles du Thouarsais.

D'INSCRIRE : la dépense à l'article 6574 du budget principal.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

9)

BUDGET ANNEXE - VIREMENT 2/2016
COMMERCE ANCIENNE MAISON PRESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de financer :

- la reprise du contrat d'électricité à la suite du départ du locataire (+ 86,51 €HT), l'électricité (+ 117,26 euros), les travaux de peinture (+ 1 888,50 €HT), le remboursement du dépôt de garantie à la suite du départ de la locataire pour un montant de 350,00 euros compensés par l'encaissement du dépôt de garantie des nouveaux locataires pour un montant de 357,00 euros, l'augmentation de la subvention d'équilibre provenant du budget principal et par les loyers des nouveaux locataires :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 7,00 €	
- Article 60612 : Energie-Electricité	+ 204,00 €	
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 1 889,00 €	
- Article 74748 : Participations autres communes		+ 593,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 1 493,00 €
TOTAL	+ 2 086,00 €	+ 2 086,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 Virement de la section de fonctionnement		- 7,00 €0
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 350,00 €	+ 357,00 €
TOTAL	+ 350,00 €	+ 350,00 €
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	+ 593,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 593,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

10)

BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT 4/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de financer :

- Le dépassement pour l'eau et l'assainissement (+ 1 223,50 euros), les produits d'entretien (+ 800,00 euros), la location de chalets en bois pour le marché de Noël (+ 4 488,00 euros), les plantations le long du Thouaret (+ 125,00 euros), les travaux de peinture à l'école primaire (+ 4 839,92 euros), les frais de formation organisés par l'ADM (+ 459,00 euros), les honoraires du cabinet conseil suite à l'optimisation de la taxe foncière et aux économies réalisées (+ 2 539,20 euros), les annonces journaux concernant le marché de la restauration scolaire (+ 109,74 euros), la cotisation pour l'assurance du personnel (+ 61,28 euros), le complément de la subvention à l'AET (+ 24,00 euros), le remboursement du dépôt de garantie des locataires du 34 Rue Novihéria

(+ 447,60 euros), les travaux électriques à l'école primaire pour l'installation du matériel informatique (+ 2 643,28 euros), la fourniture et pose de portails et séparation dans les cours des écoles primaire et maternelle (+ 12 000,00 euros), les travaux supplémentaires de la cour de l'école maternelle (+ 2 155,32 euros), l'achat d'un congélateur pour la cantine (+ 1 214,00 euros), l'achat d'une machine à laver pour l'école maternelle (+ 806,00 euros), l'achat d'un destructeur de documents pour la mairie (+ 1 080,00 euros), la réhabilitation des murs rue Novihéria (+ 10 081,63 euros) et l'ajout de 3 prises supplémentaires Rue de la Gendarmerie concernant l'éclairage public (+ 666,00 euros), **compensés par** le surplus des concessions cimetières (+465,00 euros), et le remboursement du dégrèvement des taxes foncières année 2015 (+ 5 290,00 euros), le dépôt de garantie de la locataire du 24 Rue de la Gendarmerie (+ 300,00 euros), le dépôt de garantie de la locataire du 34 Rue Novihéria (+ 449,21 euros), de la suppression de la subvention au syndicat d'élevage (- 100,00 euros), de la vente des terrains à la Communauté des Communes du Thouarsais (+ 1,00 euros) et du compte de réserve (- 41 323,00 euros) :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 30 347,00 €	
- Article 60611 : Eau et assainissement	+ 1 224,00 €	
- Article 60631 : Produits d'entretien	+ 800,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 4 488,00 €	
- Article 61521 : Terrains	+ 125,00 €	
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 7 000,00 €	
- Article 6184 : Versements à des organismes de formation	+ 459,00 €	
- Article 6226 : Honoraires	+ 2 540,00 €	
- Article 6231 : Annonces et insertions	+ 110,00 €	
- Article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel	+ 62,00 €	
- Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 76,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 41 323,00 €	
- Article 70311 : Concession dans les cimetières		+ 465,00 €
- Article 773 : Mandats annulés		+ 5 290,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 1,00 €
<u>TOTAL</u>	+ 5 756,00 €	+ 5 756,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 448,00 €	+ 749,00 €
- Article 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 30 347,00 €
<u>113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 16 800,00 €	
<u>151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIERS/DIVERS</u>		
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 3 100,00 €	
<u>170 : VOIRIE</u>		
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 10 082,00 €	
- Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	+ 666,00 €	
<u>OPERATION 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</u>		
- Article 2118 : Autres terrains		+ 2 395,00 €
- Article 204412 : Subventions d'équipement en nature bâtiments et installations	+ 2 395,00 €	
<u>TOTAL</u>	+ 33 491,00 €	+ 33 491,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

11)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
AUPRÈS DE LA GENDARMERIE - RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer de mettre à disposition pour une durée de trois ans **Madame X**, employée communale, auprès de la Région de Gendarmerie Nouvelle Aquitaine afin d'assurer l'entretien ménager de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VARENT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 86-1081 du 8 octobre 1988 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 juin 2016,

- **DÉCIDE** de continuer de mettre à disposition **Madame X**, adjoint technique de 2^{ème} classe à la commune de SAINT-VARENT, auprès de la Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine, à raison de 1 heure 15 hebdomadaire, pour une période de 3 ans, **à compter du 1^{er} septembre 2016** afin d'assurer l'entretien ménager de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VARENT.
- La Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine participe aux charges de l'agent mis à disposition en remboursant à la Commune de SAINT-VARENT le salaire brut, les primes et les charges patronales sur la base d'1 heure 15 hebdomadaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Commandant de de la Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

12)

ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DOSSIER
D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT
D'OUVRAGES HYDRAULIQUES VISANT A LA RESTAURATION
ECOLOGIQUE DU THOUARET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté du 19 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du **23 août au 23 septembre 2016 inclus à la demande du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (S.I.B.T.)** sur le territoire des communes de Chiché, Faye-l'Abbesse et Saint-Varent.

Cette enquête a pour objet « la demande de déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, pour l'aménagement de trois ouvrages hydrauliques sur les communes de Chiché et Faye-l'Abbesse en vue de la restauration écologique du cours d'eau du Thouaret.

En vertu de l'article 9 de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal de Saint-Varent est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par ledit syndicat.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et une abstention :

➔ **EMET** un avis favorable à cette demande.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

13)

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de ne plus confier l'organisation des activités périscolaires au Centre Socioculturel du Saint-Varentais pour des raisons budgétaires, de ce fait, la commune est tenue de présenter un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

La réalisation de ce PEDT a été faite en collaboration avec les élus et personnels municipaux, les enseignants et l'association des parents. Ce document récapitule l'organisation des activités, le but pédagogique et les modalités d'évaluation du projet pour les trois années scolaires à venir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le PEDT, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-09-2016

Affiché le

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,